



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ARCANGUES  
DELIBERATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 JANVIER 2025**

Le Conseil d'administration s'est réuni le dix-sept janvier deux mil vingt-cinq à 15 heures.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe ECHEVERRIA, Président,

Etaient présents : Mme HARAN Corinne, M. MAISTERRENA Didier, Mme DUCOURNAU Marcelle, Mme CAZAUX Marie-Christine, Mme DACHARY Sylvie, Mme BONNARDET Marlène, Mme THOMAS Nélize, membres élus.

: Mme OURKHIA Annette, Mme HIRIBARREN Marie, Mme GRACIET Danièle M. SAMARAN Max, Mme ALDASORO Sylvie, Mme MEILLEURAT Martine, membres nommés.

Secrétaire de séance : Mme HARAN Corinne

Absents excusés :

Mme FAVRE Nathalie ayant donné pouvoir à Mme DACHARY Sylvie

Mme SALABERRY PICOT Victoire

M. AGUERRE Roger

---

Nombre de membres en exercice : 17

Date de la convocation : 13 janvier 2025

Nombre de membres présents : 14

Date d'affichage : 13 janvier 2025

Nombre de membres ayant pris part au vote : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

---

**Délibération n° 2025/01**

**Service EHPAD - Emploi permanent : Création d'un poste d'agent technique à temps complet**

Monsieur le Président rappelle au conseil d'administration que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison de la nécessité d'assurer les missions suivantes de cuisinier au sein de l'EHPAD.

Il propose donc au conseil d'administration de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, un emploi permanent d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps complet.

Depuis plusieurs années, un emploi non permanent était pourvu par un contractuel, il est proposé de pérenniser le poste au regard des besoins du service.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Il demande que le conseil d'administration l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Après avoir entendu les explications, le conseil d'administration décide :

- **DE CREER** un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de cuisinier à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

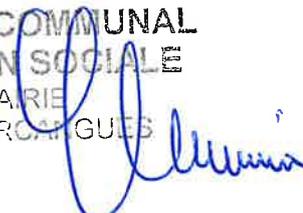
- **D'AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de un an.

Adopté à l'unanimité.

Le Président

La secrétaire de séance,

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
MAIRIE  
64200 ARCANGUES

  
Philippe ECHEVERRIA



Corinne HARAN